

9384/18

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 30

PR CO 30

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3620^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 28 et 29 mai 2018

Présidents

Emil Karanikolov

Ministre bulgare de l'économie

Krasimir Valchev

Ministre bulgare de l'éducation et de la science

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	4
"Check-up" de la compétitivité d'un point de vue sectoriel	4
Reconnaissance mutuelle des biens dans le marché intérieur	6
Relations entre plateformes en ligne et entreprises	7
RECHERCHE ET INNOVATION.....	8
Circulation des connaissances dans l'UE	8
Nuage européen pour la science ouverte.....	8
Programme Euratom pour la recherche nucléaire (2019-2020).....	9
Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance.....	11
POLITIQUE SPATIALE	12
Avenir de la politique spatiale européenne	12
DIVERS	14
– Intelligence artificielle.....	14
– Initiatives relatives au marché unique numérique	14
– Paquet "droits d'auteur"	15
– Une nouvelle donne pour les consommateurs	15
– Paquet "droit des sociétés"	16
– Système de protection par brevet unitaire	16
– Certificats complémentaires de protection pour les médicaments.....	17

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

–	Tourisme: résultats des initiatives et conférences en 2018	18
–	Conférence sur SOLVIT, le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur	18
–	Programme de travail de la prochaine présidence	18

AUTRES POINTS APPROUVÉS

–	Recherche et innovation dans le contexte du prochain budget à long terme de l'UE	9
---	--	---

RECHERCHE

–	Liban - projets dans le domaine alimentaire et de l'eau - initiative "PRIMA"	19
---	--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

–	Données relatives à la dette publique - Autriche - Land de Salzbourg.....	20
---	---	----

AFFAIRES GÉNÉRALES

–	Rapport 2017 sur l'accès aux documents du Conseil	20
---	---	----

AGRICULTURE

–	Échanges de produits agricoles entre l'UE et la Suisse: décision visant à modifier l'accord	21
–	Modifications relatives aux pesticides - limites maximales de résidus	21

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

"Check-up" de la compétitivité d'un point de vue sectoriel

La Commission a fait un exposé sur les liens entre le marché intérieur et la compétitivité industrielle d'un point de vue sectoriel.

Après l'exposé, les ministres ont été invités à faire un "check-up" de la compétitivité sur cette question.

Ils ont examiné les répercussions concrètes, en termes de compétitivité et de productivité, du marché intérieur sur la base industrielle de l'UE, notamment sur le développement de secteurs économiques spécifiques en fonction des différents niveaux d'intégration.

Les ministres ont souligné l'importance que revêtent les chaînes de valeur pour l'amélioration de la productivité à long terme et la stimulation de la compétitivité.

Ils ont invité la Commission à indiquer précisément, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes, les initiatives à prendre et les investissements à effectuer pour les chaînes de valeur de l'avenir.

Les ministres ont également évoqué l'importance d'une adaptation rapide aux technologies numériques, la promotion des chaînes de valeur et des groupements ("clusters") stratégiques, ainsi que la nécessité de compétences hautement spécialisées.

Ils ont en outre fait état de la fragmentation de certains secteurs présentant un vaste potentiel inexploité sur le marché intérieur, tels que les secteurs de l'énergie, de la construction, des technologies de l'information, de l'assurance et des services financiers.

Si les grandes entreprises ont réussi à tirer le meilleur parti des possibilités du marché intérieur et à renforcer leur compétitivité en mettant en place des chaînes d'approvisionnement transfrontières, les possibilités qu'offre le marché intérieur aux petites et moyennes entreprises, et en particulier aux fournisseurs de services, sont assez limitées.

La Commission a étudié ces répercussions en termes de valeur ajoutée, de productivité, d'innovation et de commerce et sur la base d'autres indicateurs pertinents en matière de compétitivité. Voici quelques-unes des conclusions principales:

- l'intégration du marché intérieur a des effets positifs sur la productivité et les résultats économiques, notamment grâce à l'ouverture du marché et aux changements institutionnels;
- le marché intérieur a contribué au regroupement géographique et à des modes de spécialisation qui se sont traduits par un renforcement considérable des relations commerciales bilatérales au sein de l'UE dans leur ensemble;
- la libre circulation des marchandises, services et investissements contribue à prévenir le protectionnisme et favorise la convergence et la résilience;
- le marché intérieur aide les entreprises de l'UE à s'adapter à l'évolution des modes de production et des caractéristiques de la demande au niveau mondial, en facilitant le commerce interne et en stimulant l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales;
- les restrictions injustifiées dans des marchés spécifiques, notamment les services, réduisent la productivité des secteurs manufacturiers qui utilisent ces services, ainsi que les performances économiques des entreprises manufacturières spécialisées dans la production de services.

Les ministres ont indiqué qu'ils partageaient cette analyse et ont demandé à la Commission de la poursuivre.

Le marché intérieur facilite l'intégration des entreprises de l'UE dans les chaînes de valeur européennes et mondiales et renforce leur compétitivité intérieure et extérieure.

Le Conseil européen en a tenu compte dans ses [conclusions du 22 mars 2018](#). La Commission y est invitée à présenter avant la fin de l'année une évaluation du fonctionnement du marché intérieur et des derniers obstacles freinant les échanges de biens et services à l'intérieur de l'UE.

Le "check-up" de la compétitivité permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle.

Reconnaissance mutuelle des biens dans le marché intérieur

Le Conseil a tenu un débat public et est parvenu à une orientation générale sur un projet de règlement visant à améliorer la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre.

L'orientation générale du Conseil permettra l'ouverture de négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci aura arrêté sa propre position.

Le règlement a pour objectif d'améliorer l'application du principe de reconnaissance mutuelle et, ainsi, de garantir que les biens commercialisés légalement dans un État membre peuvent être vendus dans n'importe quel autre État membre, pour autant qu'ils soient sûrs et respectent l'intérêt public.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Reconnaissance mutuelle des biens: le Conseil arrête sa position en vue du renforcement du marché unique](#)

Relations entre plateformes en ligne et entreprises

Le Conseil a tenu un débat public sur un [projet de règlement destiné à promouvoir l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne](#).

La proposition de règlement relatif aux relations entre plateformes et entreprises a été présentée le 26 avril par la Commission, qui considère ce texte comme un élément important aux fins de l'achèvement du marché unique numérique.

La proposition vise à renforcer l'équité et la transparence pour les relations entre les plateformes en ligne et les entreprises, ce qui contribuera à rendre les consommateurs plus confiants à l'égard du commerce en ligne, notamment en obligeant les plateformes à assurer une plus grande transparence de leurs modalités et conditions.

La proposition concerne aussi les moteurs de recherche en ligne, qui peuvent être d'importantes sources de trafic internet pour les entreprises qui proposent des biens et des services aux consommateurs par l'intermédiaire de sites web et peuvent donc influencer notablement sur leur réussite commerciale.

Les États membres se sont félicités des objectifs prioritaires de la proposition de la Commission.

Le débat, qui s'appuyait sur un [document de la présidence](#), a montré la nécessité de renforcer la prévisibilité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de plateformes en ligne.

De nombreuses délégations ont fait observer que les plateformes en ligne commençaient à constituer l'élément central de l'économie européenne et ont souligné leur importance pour cette dernière et pour le développement du marché unique numérique.

Elles ont insisté sur la nécessité de développer un environnement numérique équitable pour les entreprises et les plateformes, capable de créer des conditions propices à l'innovation tout en évitant la surréglementation.

De nombreuses délégations se sont dites favorables à une approche progressive, axée sur la transparence et des mécanismes de recours appropriés, qui constitue selon elles un moyen adapté de réglementer l'économie des plateformes en ligne en évolution rapide.

Le Conseil a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen de la proposition, en vue de parvenir à un accord pendant la législature actuelle.

RECHERCHE ET INNOVATION**Circulation des connaissances dans l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'accélération de la circulation des connaissances dans l'UE ([9507/18](#)).

L'un des objectifs de l'UE est de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, en parachevant un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement.

Dans ces conclusions, le Conseil a mis plus particulièrement l'accent sur les points suivants:

- le transfert de connaissances comme moyen d'optimiser les retombées de la recherche et de l'innovation (R&I);
- la mobilité des chercheurs, l'ouverture et la diffusion des résultats de la recherche;
- l'amélioration des conditions-cadres et des synergies entre les programmes de l'UE.

Il a également souligné le rôle que jouent les infrastructures de recherche paneuropéennes dans la promotion d'une circulation fluide des connaissances en permettant aux chercheurs de participer à des activités de recherche transfrontières.

Nuage européen pour la science ouverte

Le Conseil a adopté des conclusions en vue de fournir des orientations sur la mise en œuvre du nuage européen pour la science ouverte ([9029/18](#)).

Le 14 mars 2018, la Commission a publié une feuille de route pour la mise en œuvre du nuage européen pour la science ouverte.

Cette feuille de route se fonde sur la communication de la Commission de 2016 sur une initiative européenne sur l'informatique en nuage visant à bâtir une économie compétitive des données et de la connaissance en Europe, ainsi que sur les consultations qui ont eu lieu par la suite avec les États membres de l'UE et les parties prenantes.

Le nuage européen pour la science ouverte vise à aider la science, l'industrie et les pouvoirs publics de l'UE à accéder à des infrastructures de données et à des services en nuage d'envergure internationale.

Le nuage européen pour la science ouverte fédérera les infrastructures de données existantes et émergentes et offrira un environnement virtuel permettant de stocker, de partager et de réutiliser des données entre différents domaines, ce qui fournira à 1,7 million de chercheurs européens un environnement unique pour la recherche interdisciplinaire.

Programme Euratom pour la recherche nucléaire (2019-2020)

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant un projet de règlement visant à prolonger, pour 2019 et 2020, les activités de recherche et d'enseignement menées au titre du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) ([9054/18](#) et [9054/18 ADD 1 REV 1](#)).

Le nouveau règlement permettra de poursuivre l'actuel programme Euratom, qui viendra à expiration à la fin de 2018, afin de l'aligner sur l'actuel programme-cadre pour la recherche "Horizon 2020", qui court jusqu'à la fin de 2020.

La durée des programmes de recherche Euratom est limitée à cinq ans par le traité Euratom, alors que les programmes-cadres de l'UE dans le domaine de la recherche ont une durée de sept ans.

Le programme-cadre Euratom concerne des activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire (fusion et fission) et de la radioprotection.

Il sera doté d'un budget global de 770 millions d'EUR pour 2019 et 2020.

Il s'articule en deux parties, l'une correspondant aux actions de recherche sur l'énergie de fusion, la fission nucléaire et la radioprotection (actions indirectes), et l'autre aux activités de recherche du [Centre commun de recherche](#) (JRC) (actions directes).

Recherche et innovation dans le contexte du prochain budget à long terme de l'UE

Les ministres ont tenu un débat public sur la recherche et l'innovation (R&I) dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027.

Le débat s'est articulé autour d'un [document de la présidence](#).

Les ministres se sont accordés à dire que le prochain programme-cadre de recherche "Horizon Europe" pour la période 2021-2027, que la Commission devrait présenter début juin, devra veiller à ce que la recherche et l'innovation soutiennent tous les domaines d'action.

Ils ont souligné la nécessité de rationaliser les synergies entre les programmes de financement de l'UE afin d'optimiser la valeur ajoutée qu'apporte l'UE en matière d'investissements.

Selon de nombreux participants, la création d'un Conseil européen de l'innovation et la mise sur pied de projets pilotes dans des domaines tels que l'intelligence artificielle créeront une véritable valeur ajoutée européenne. Ils ont, en particulier, souligné la nécessité d'accomplir des progrès en termes de transformation des résultats de l'innovation en produits commercialisables.

Il a été estimé que le développement d'une approche axée sur les missions recèle un potentiel considérable face aux grands défis sociétaux.

Un certain nombre de délégations se sont déclarés favorables à la poursuite du financement de projets de l'UE sur la base de l'excellence.

Certaines délégations ont également insisté sur la nécessité de mieux équilibrer à l'avenir la participation géographique aux programmes de recherche.

L'existence de réelles interactions entre les universités et instituts de recherche, d'une part, et les secteurs de l'industrie et du commerce, d'autre part, a été jugée prioritaire, de même que l'encouragement des partenariats public-privé.

Plusieurs autres sujets ont été mentionnés comme des éléments essentiels à prendre en compte au cours de la mise en œuvre du programme "Horizon Europe" à venir, parmi lesquels: mieux faire connaître aux citoyens les résultats de la recherche, soutenir l'innovation de rupture et faire progresser la science ouverte.

Le 15 mai 2018, la Commission a publié une communication intitulée "[Un agenda européen renouvelé dans le domaine de la recherche et de l'innovation - L'occasion pour l'Europe de façonner son avenir](#)", qui constitue une contribution au débat informel que les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont tenu à Sofia (Bulgarie) le 16 mai (voir également: [Note décisionnelle sur l'innovation et les questions numériques](#)).

Dans cette communication, la Commission présente une série d'actions visant à augmenter la capacité d'innovation de l'Europe, qui s'articulent autour de trois axes:

- assurer une réglementation et un financement favorables à l'innovation;
- faire de l'Europe un précurseur en matière d'innovation créatrice de marchés;
- lancer des missions à l'échelle de l'UE en matière de recherche et d'innovation.

Le 2 mai 2018, la Commission a présenté sa [proposition fixant le CFP pour la période 2021-2027](#). Le montant de l'enveloppe proposée pour la recherche et l'innovation est d'environ 100 milliards d'EUR pour les sept années.

Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance

Le Conseil a pris note d'un [rapport sur l'état d'avancement des travaux](#) concernant une proposition visant à établir l'entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance, élaboré par la présidence.

L'entreprise commune sera chargée de mettre en commun les ressources européennes afin de mettre au point des supercalculateurs pour le traitement de mégadonnées.

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres de la recherche ont discuté avec Mariya Gabriel, membre de la Commission européenne chargée de l'économie et de la société numériques, du calcul à haute performance pour les applications scientifiques et industrielles extrêmes.

POLITIQUE SPATIALE**Avenir de la politique spatiale européenne**

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'avenir de la politique spatiale européenne.

Le débat était axé sur les avantages que présente l'espace pour l'ensemble de l'économie, au-delà du secteur spatial lui-même, ainsi que sur le rôle du secteur public en tant que moteur de l'innovation et fournisseur de services publics essentiels.

Le débat s'est articulé autour d'un [document de la présidence](#). Ce document traite, entre autres sujets, de la dépendance croissante de l'économie de l'UE à l'égard des moyens spatiaux.

Les résultats du débat alimenteront les négociations à venir sur la nouvelle proposition de règlement sur le programme spatial de l'Union européenne, qui sera rendue publique la semaine prochaine.

Les ministres ont souligné que la poursuite des programmes phares de l'UE était essentielle pour préserver les investissements effectués à ce jour par l'UE et garantir un recours accru aux données et services.

Ils ont rappelé que l'objectif de l'UE consistait à assurer un accès autonome, sûr et efficace à l'espace dans l'intérêt des citoyens et des entreprises européens.

Le directeur général de l'[Agence spatiale européenne](#) (ASE), Jan Wörner, a présenté le point de vue de l'ASE sur l'avenir de la politique spatiale européenne.

Le Conseil a également pris note d'[informations sur les résultats des événements consacrés à la politique spatiale](#), qui ont eu lieu à Sofia (Bulgarie) du 17 au 19 avril.

Les programmes spatiaux de l'UE existants, à savoir Galileo, EGNOS et Copernicus, fournissent déjà des services qui profitent à des millions de citoyens.

Les systèmes spatiaux sont essentiels pour répondre à des défis mondiaux et obtenir des résultats concrets en ce qu'ils permettent de renforcer la compétitivité à long terme de l'économie de l'UE, de soutenir le marché unique numérique, d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et de s'attaquer aux problèmes liés aux migrations et au changement climatique.

Le secteur spatial profite largement à la société et procure de nombreux avantages concurrentiels aux entreprises en favorisant l'apparition de nouveaux modèles commerciaux, en stimulant le développement de capacités innovantes et à la pointe de la technologie et en apportant une plus-value à de nombreux secteurs dépendant de l'espace.

Les technologies, les données et les services spatiaux sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des citoyens européens. Grâce à eux, la population et les autorités publiques de l'UE et du monde entier peuvent observer la Terre avec netteté et communiquer, naviguer et travailler avec précision.

* * *

DIVERS

– ***Intelligence artificielle***

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres ont procédé à un échange de vues avec le vice-président de la Commission, Andrus Ansip, au sujet du développement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Le débat a pris appui sur un [document de la présidence](#) et sur la communication de la Commission intitulée "[L'intelligence artificielle pour l'Europe](#)".

Les délégations ont estimé que l'intelligence artificielle deviendra l'un des principaux moyens d'accroître la compétitivité de l'UE et le bien-être de ses citoyens.

Elles sont convenues que l'approche à suivre en matière d'intelligence artificielle doit prendre en compte son impact potentiel dans divers domaines, notamment les domaines social, éthique, etc.

– ***Initiatives relatives au marché unique numérique***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les nouvelles initiatives relatives au marché unique numérique.

À ce jour, la Commission a présenté un peu plus de 30 initiatives législatives dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique.

Le train de mesures le plus récent, présenté le 25 avril 2018, complète le cadre législatif prévu par la Commission dans le cadre de la stratégie.

Le Conseil et le Parlement européen s'étaient initialement fixé comme objectif de faire aboutir tous les dossiers relatifs au numérique d'ici la fin de 2018. Toutefois, le Conseil européen, lors de sa réunion de mars 2018, a prolongé ce délai jusqu'à la fin du cycle législatif actuel.

Depuis l'adoption de la stratégie pour un marché unique numérique en 2015, le Conseil et la Commission suivent régulièrement l'évolution des différents dossiers.

– ***Paquet "droits d'auteur"***

La présidence a communiqué des informations sur l'état d'avancement de la réforme en cours en vue d'adapter les règles de l'UE en matière de droit d'auteur à l'ère numérique.

Le paquet "droits d'auteur" se compose:

- d'un [projet de directive](#) sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, et
- d'un [projet de règlement](#) visant à faciliter les diffusions en ligne et les retransmissions d'émissions de TV et de radio.

La présidence a communiqué des informations sur l'accord intervenu au sein du Comité des représentants permanents (Coreper), le 25 mai, concernant un mandat de négociation avec le Parlement européen en vue de l'adoption de la directive en première lecture.

Voir le communiqué de presse: [Règles en matière de droit d'auteur dans l'environnement numérique: le Conseil arrête sa position](#)

– ***Une nouvelle donne pour les consommateurs***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur le paquet législatif ["Une nouvelle donne pour les consommateurs"](#), publié le 11 avril 2018.

Ce train de mesures vise à garantir un niveau de protection plus élevé pour les consommateurs et les commerçants, à accroître la confiance et à contribuer au développement du commerce électronique transfrontière au sein du marché intérieur.

Il se compose de deux directives et d'une communication.

Une première directive modifie un certain nombre d'actes relatifs au droit de la consommation et vise à actualiser les règles de l'UE en matière de protection des consommateurs et à en garantir une meilleure application, en particulier à la lumière des évolutions dans le domaine numérique. Elle s'attaque aussi à la question de la différence de qualité des produits de consommation.

L'autre directive remplace la directive relative aux actions en cessation et vise à renforcer le respect des droits des consommateurs en facilitant les actions en représentation au nom des consommateurs. L'objectif est de trouver le juste équilibre entre un meilleur accès à la justice dans l'intérêt des consommateurs et des garanties adéquates contre les poursuites abusives.

Le train de mesures est actuellement examiné par les instances préparatoires compétentes du Conseil.

– ***Paquet "droit des sociétés"***

La Commission a présenté une nouvelle [série de mesures visant à moderniser le droit des sociétés](#) dans l'UE.

Ce paquet se compose de deux directives, qui modifient toutes deux la directive (UE) 2017/1132:

- l'une en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontières. Cette proposition prévoit des procédures communes au niveau de l'UE pour régir les modalités selon lesquelles une société peut être transférée d'un État membre à un autre, fusionnée ou divisée en deux ou plusieurs nouvelles entités au-delà des frontières;
- l'autre concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés. Avec la nouvelle proposition, les entreprises pourront s'immatriculer, établir de nouvelles succursales ou déposer des actes en ligne dans tous les États membres.

– ***Système de protection par brevet unitaire***

Le Conseil a pris note d'[informations](#) faisant le point sur le brevet unitaire et la juridiction unifiée du brevet.

Le train de mesures relatif au brevet unitaire repose sur trois piliers:

- un [règlement établissant une protection unitaire conférée par le brevet](#)
- un [règlement sur les modalités applicables en matière de traduction](#)
- un [accord intergouvernemental relatif à une juridiction unifiée du brevet](#) pour le règlement des litiges liés aux brevets européens et aux brevets européens à effet unitaire.

Les deux règlements ont été adoptés dans le cadre de la procédure de coopération renforcée, l'Italie et l'Espagne n'y participant pas initialement. En septembre 2015, l'Italie a confirmé sa participation au système. La Croatie, qui n'était pas un État membre de l'UE à l'époque, n'y participe pas encore.

L'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet a été signé le 13 février 2013 par tous les États membres à l'exception de l'Espagne, de la Pologne (bien qu'elle participe à la coopération renforcée) et de la Croatie.

À ce jour, l'accord a été ratifié par seize États membres.

Pour prendre effet, le train de mesures requiert une ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet par treize États membres, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

La France et le Royaume-Uni l'ont déjà ratifié. La ratification par l'Allemagne est encore en suspens, en raison d'un recours introduit auprès de la Cour constitutionnelle fédérale.

Les détails de la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet figurent dans la base de données:

<http://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/agreements-conventions/agreement/?aid=2013001>

– ***Certificats complémentaires de protection pour les médicaments***

Le Conseil a pris note d'informations communiquées par la Commission concernant une [nouvelle proposition](#) visant à modifier le [règlement \(CE\) n° 469/2009](#) concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments.

La proposition a été publiée le 28 mai.

La protection par brevet dans l'UE a une durée de 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande de brevet. Pour les produits brevetables qui font l'objet d'autorisations de mise sur le marché réglementées, tels que les médicaments, cela signifie que la durée de protection est réduite du temps écoulé entre la date de dépôt de la demande de brevet et la date de première autorisation de mise sur le marché du produit dans l'UE.

Afin d'assurer une compensation aux détenteurs de brevets face à la perte d'exclusivité durant cette période, le règlement n° 469/2009 prévoit la possibilité d'obtenir une prorogation correspondante de la durée de la protection conférée par le brevet, pour une durée maximale de cinq ans. Cette prorogation est obtenue via les certificats complémentaires de protection accordés par chaque État membre de l'UE.

– ***Tourisme: résultats des initiatives et conférences en 2018***

La présidence a informé les ministres des résultats d'un certain nombre d'initiatives et de conférences axées sur le tourisme qui ont été lancées durant le premier semestre de 2018 (doc. [8783/18](#)).

Lors d'une réunion à haut niveau sur le tourisme à Sofia le 13 février, des représentants de l'UE et des pays des Balkans occidentaux ont examiné comment mieux soutenir le développement du secteur; ils ont accordé une attention particulière aux règles de l'UE dans le domaine du tourisme, aux questions de sécurité, aux possibilités de dynamiser la coopération internationale et lancé une proposition visant à créer un fonds européen pour le tourisme en vue de favoriser le développement durable du secteur.

– ***Conférence sur SOLVIT, le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur***

La présidence a informé les ministres des résultats de la conférence intitulée "Une année après l'adoption du plan d'action sur le renforcement du réseau [SOLVIT](#): bilan et recommandations", qui s'est déroulée à Sofia (Bulgarie), les 19 et 20 avril.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La délégation autrichienne a donné un aperçu des priorités de sa présidence dans le domaine de la compétitivité européenne pour le deuxième semestre 2018.

www.eu2018.at

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

Liban - projets dans le domaine alimentaire et de l'eau - initiative "PRIMA"

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un [accord avec le Liban](#) fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne ([PRIMA](#)) (doc. [11967/17](#)).

PRIMA vise à promouvoir les capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes destinées à améliorer l'efficacité, la sécurité, la sûreté et la durabilité des systèmes agroalimentaires ainsi que de l'approvisionnement en eau et de la gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Le 30 mai 2017, le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc en vue de la conclusion d'accords fixant les conditions et modalités de leur participation au programme PRIMA (doc. [9111/17](#)).

L'accord avec la République libanaise a été signé le 27 février 2018.

Le programme PRIMA exige que des accords internationaux soient négociés entre l'UE et les pays tiers qui ne sont pas associés au programme-cadre de recherche "Horizon 2020" de l'UE, afin de permettre leur participation à PRIMA.

PRIMA sera mis en œuvre dès 2018 et s'étendra sur une période de dix ans.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Données relatives à la dette publique - Autriche - Land de Salzbourg

Le Conseil a infligé une amende de 26,82 millions d'EUR à l'Autriche en raison de la manipulation des données relatives à la dette dans le Land de Salzbourg.

L'amende porte sur la déclaration erronée des données relatives à la dette publique en 2012 et en 2013 et fait suite à une enquête lancée par la Commission en mai 2016.

L'enquête a révélé que trois entités publiques autrichiennes ont fait preuve d'une négligence grave: la cour des comptes du Land, l'administration du Land et le gouvernement du Land de Salzbourg. La Commission a publié un rapport en février 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport 2017 sur l'accès aux documents du Conseil

Le Conseil a approuvé ce jour son [rapport annuel](#) sur la mise en œuvre du règlement n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents.

[Accès du public aux documents du Conseil: rapport 2017](#)

AGRICULTURE**Échanges de produits agricoles entre l'UE et la Suisse: décision visant à modifier l'accord**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte vétérinaire institué par l'accord entre l'UE et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles, concernant la modification de l'appendice 6 de l'annexe 11 de l'accord commercial (doc. [14048/1/17 REV 1](#)).

La modification prolongera indéfiniment la possibilité pour la Confédération suisse de déroger à l'examen visant à détecter la présence de *Trichinella* dans les carcasses et viandes de porcins domestiques.

Modifications relatives aux pesticides - limites maximales de résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Ces modifications portent sur:

- les annexes II et III, en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de lambda-cyhalothrine présents dans ou sur certains produits (doc. [8352/18](#)), et
- l'annexe I, en ce qui concerne les LMR applicables aux feuilles de radis (doc. [8256/18](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que celui visé ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.